

## AVIS PUBLIC RÈGLEMENT 2810-2021 ENTRÉE EN VIGUEUR

---

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 21 juin 2021, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 2810-2021 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la création de la nouvelle zone résidentielle-villégiature Ce05Rv, l'ajout de la classe d'usage d'hébergement commercial et la modification des normes relatives à l'usage secondaire à l'habitation dans le secteur de la rue Principale Ouest et du chemin des Pères.

Ce règlement vise à :

- créer la nouvelle zone résidentielle touristique Ce05Rv aux dépens de la zone résidentielle touristique Ce03Rv, dans le secteur de la rue Principale Ouest et du chemin des Pères, tel que montré à l'annexe I du règlement;
- spécifier des normes particulières relatives aux accès pour cette nouvelle zone;
- permettre les enseignes communautaires pour cette nouvelle zone;
- indiquer les normes d'affichage applicables à cette nouvelle zone;
- ajouter la grille des usages et des normes d'implantation par zone pour cette nouvelle zone; les modifications relatives aux usages déjà autorisés dans la zone Ce03Rv étant les suivantes :
  - les résidences de tourisme d'un maximum d'une unité d'hébergement par bâtiment sont permises;
  - pour l'usage secondaire à l'habitation de services personnels et professionnels (HS4), l'espace maximal aménagé à cette fin peut s'étendre sur une superficie de plancher maximale de 50 % de la superficie totale de plancher habitable du logement, sans limitation en superficie, ni du nombre d'employés habitant ailleurs que dans le logement. Ces spécifications s'appliquent à un seul établissement de ce type pour l'ensemble de la zone;
  - la distance de la voie ferrée n'est pas applicable.

Ce règlement n'a pas requis d'approbation des personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 8 juillet 2021, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au [www.ville.magog.qc.ca/avispublics](http://www.ville.magog.qc.ca/avispublics). Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 14 juillet 2021.

  
M<sup>e</sup> Sylviane Lavigne,  
Greffière